

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche
en informatique et en automatique

Arrêté du 5 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'une session de concours interne pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2029568A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne, n°CI-TRS-2020, pour le recrutement de huit techniciens de la recherche de classe supérieure chez Inria dans les BAP E, F, G, J :

- B.A.P. E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- B.A.P. F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- B.A.P. G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- B.A.P. J : Gestion et Pilotage

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 9 novembre 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 décembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-internes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 9 décembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique avant le 9 décembre 2020, minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier au Service des Ressources Humaines du choix d'affectation (cf annexe) avant le 9 décembre 2020 16h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 9 décembre 2020 minuit, le cachet de La Poste faisant foi, au Service des Ressources Humaines du choix d'affectation (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 3

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur

des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 10 décembre 2020.

Article 4

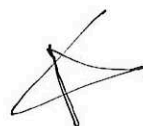
Une décision du Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique fixera la date et le lieu de déroulement des épreuves ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 5

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 5 novembre 2020
Le Président-directeur général

B. Sportisse



Signé électroniquement par
Bruno SPORTISSE Le
05/11/2020

ANNEXE

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 TALENCE CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Direction des Ressources Humaines
Service recrutement et carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX